



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2026-053

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules - fête communale
Le Maire de la commune de La Neuville-Roy,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,
Vu l'organisation de la fête communale 2026, du 13 juin au 15 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, en raison de la fête communale.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 9 juin à 6 heures au mercredi 11 juin à 9 heures, la circulation sera limitée à 30 kms en raison de la fête foraine dans la rue du Stade.

Article 2 : Du vendredi 6 juin à partir de 18 heures et jusqu'au lundi 17 juin à 23 heures, la rue du Stade du carrefour rue de Compostelle jusqu'à l'impasse du Clos sera fermée à toute circulation de véhicule. Une déviation sera installée pour emprunter la rue de la Clef des Champs.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant Gendarmerie La Neuville-Roy,
- Service technique de la commune de La Neuville-Roy,
- M. le chef du centre de secours d'Estrées Saint Denis,
- Mesdames et Messieurs les riverains de la : rue du Stade, rue de Wacquemoulin, rue de Compostelle et rue des Potagers.

Fait à La Neuville-Roy, le 26 mai 2026

Le Maire

Thierry MICHEL